



**DÉCISION**  
du **26 MAR. 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 05 février 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 05 février 2025, portant sur:

un crédit de 14 921 300 francs destiné aux travaux de rénovation de la muséographie et de la scénographie des galeries publiques permanentes du Muséum d'histoire naturelle (mise à neuf de l'étage 3 et mise à niveau des étages 0, 1 et 2), ainsi qu'aux dispositifs digitaux du Documentarium

**est approuvée avec les remarques suivantes:**

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER; L 2 40)). L'office cantonal de l'énergie (OCEN) se tient à disposition pour toute information.

  
Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1648 I  
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

**Crédit de 14 921 300 francs brut destiné à la rénovation de la muséographie et de la scénographie des galeries publiques permanentes du Muséum d'histoire naturelle, dont à déduire une participation financière de 11 407 300 francs issue du Fonds Varenne, du Fonds intercommunal, d'une fondation privée genevoise et de la Fondation philanthropique Famille Sandoz (PR 1648 I)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 70 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 14 921 300 francs destiné aux travaux de rénovation de la muséographie et de la scénographie des galeries publiques permanentes du Muséum d'histoire naturelle (mise à neuf de l'étage 3 et mise à niveau des étages 0, 1 et 2), ainsi qu'aux dispositifs digitaux du «Documentarium», dont à déduire des participations financières du Fonds Varenne, du Fonds intercommunal, d'une fondation privée genevoise et de la Fondation philanthropique Famille Sandoz, pour un montant total de 11 407 300 francs, soit un montant net de 3 014 000 francs, auquel il convient d'ajouter le crédit d'étude de 500 000 francs destiné à l'analyse des besoins spécifiques pour la rénovation de la muséographie et de la scénographie des galeries publiques permanentes du Muséum voté le 18 mai 2021 (PR-1437).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 921 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de 2030 à 2039.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente :

Livia Zbinden